



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Quels sont les frais de l'épargne salariale ?

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Il existe deux types de frais liés à l'épargne salariale :

- Les frais de tenue des comptes individuels (PEE et Perco) qui sont généralement pris en charge par l'entreprise. Toutefois, si vous quittez l'entreprise pour un motif autre qu'un départ en retraite ou préretraite en laissant vos avoirs dans le plan, les frais peuvent vous incomber.

Les frais sur les supports d'investissement, les fonds d'épargne salariale dans lesquels est investie votre épargne salariale (essentiellement les frais courants). Ils sont détaillés dans le DICI. L'entreprise peut prendre à sa charge une partie ou la totalité des frais courants liés à la gestion de ces produits.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02